



E.v.e des Grands Hutins et Tambourine

Règlement interne

de l'Espace de Vie Infantile

de

«La Tambourine»

Règlement [pour la rentrée 2023](#)

Voie d'information

- [distribué lors de l'inscription de l'enfant à l'Eve de la Tambourine](#)
- [disponible en tout temps sur le site internet de l'Eve de la Tambourine](#)

Site internet : <http://www.evegrandshutins.ch/wp/>

REGLEMENT INTERNE DE L'ESPACE DE VIE ENFANTINE DE " LA TAMBOURINE ".¹

GENERALITES

1.- L'EVE La Tambourine fait partie de l'Association « Espace de vie infantine Grands Hutins et Tambourine »².

Cette Association est subventionnée par la Ville de Carouge et est soumise à la réglementation du contrat de subventionnement y relatif, ainsi qu'au Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance carougeoises LC 08 551.

L'association est gérée par un comité de personnes bénévoles.

L'EVE La Tambourine est dotée de 20 places le matin, respectivement 23 l'après-midi (accueil par demi-journées seulement).

L'autorisation d'exploiter l'Espace de Vie Infantine de La Tambourine est délivrée par le Service d'accueil et de surveillance de l'accueil de jour (SASAJ) du Canton de Genève.

Elle est sise au no 37 de la rue de la Tambourine, 1227 Carouge/Genève.

Tél. 022 307 92 55

Adresse courriel : direction@eve-grandshutins-tambourine.ch

MISSION

2.- L'EVE La Tambourine est une structure d'accueil de la petite enfance (SAPE) de type collectif, à caractère social et éducatif, dont le rôle primordial est de permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle tout en offrant un accompagnement éducatif de qualité aux enfants concernés.

PUBLIC CONCERNE

3.- Les structures d'accueil de la petite enfance (SAPE) de la Ville de Carouge à horaire restreint ont pour mission d'accueillir les enfants âgés de 1 ou 2 ans jusqu'à l'entrée à l'école publique.

A l'Eve de la Tambourine, l'âge d'entrée est fixé à 18 mois **et peut être réalisé uniquement pour les matinées.**

L'EVE La Tambourine, qui est politiquement neutre, est ouverte à tous les enfants, sans distinction d'origine ethnique, de culture ou de religion.

Les critères d'attribution des places d'accueil sont établis par le Conseil administratif. La condition pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil est que le lieu de domicile de l'enfant et d'au moins l'un de ses parents soit en résidence principale sur le territoire de la commune.

Un régime de dérogation est prévu sous certaines conditions pour les parents travaillant sur la commune sans toutefois y résider. En cas de dérogation, la place attribuée n'est garantie que pour une année scolaire.

¹ Ci-après désignée : « EVE La Tambourine ».

² Ci-après : « L'Association ».

Se référer au *Règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance carougeoises* LC 08 551

en vigueur sur le site internet :

<https://www.carouge.ch/ecoles-creches-et-places-daccueil>

ENCADREMENT

4.- Les enfants sont confiés à un personnel qualifié dans le domaine de la petite enfance, conformément aux dispositions cantonales.

INSCRIPTION ET ADMISSION

INSCRIPTION

5.- Toutes les inscriptions pour l'accueil des enfants d'âge préscolaire (espaces de vie enfantine, garderies, jardins d'enfants ou accueil familial de jour) se font auprès du *Centre d'information pour l'accueil de la petite enfance* (CIAPE) de Carouge.

Au moment de l'attribution d'une place, la direction de l'institution contacte les parents et confirme l'acceptation de l'enfant auprès du CIAPE. Un dossier d'inscription doit être fourni par les parents au *Centre administratif et financier de la petite enfance* (CAFIPE) du Service de la Petite Enfance de Carouge, avant de pouvoir finaliser le contrat d'accueil.

DOSSIER D'ENTREE

6.- Voici la liste des documents exigés en vue de la signature du contrat d'accueil :

- a. Dossier d'inscription fourni par le CIAPE, complété et signé ;
- b. Certificat annuel de salaire de l'employeur (éventuellement une attestation de salaire fournie par l'employeur) du ou des parent-s et/ou concubin vivant avec l'enfant ou en partageant la garde ;
- c. « Fiche de déclaration de revenus » fournie par le CAFIPE, accompagnée de ses justificatifs, complétée et signée ;
- d. Tout document justifiant des revenus non liés à une activité lucrative (pensions, prestations de chômage, HG, AI, AVS ; subside, PCFam ou autres, etc.) ;
- e. Pour les indépendants, le dernier bilan et/ou compte de pertes et profits ou d'exploitation ;
- f. Pour les parents séparés ou divorcés : acte officiel de séparation ou de divorce avec le montant de la pension reçue ou versée ;
- g. Le livret ou certificat de famille, acte de naissance de l'enfant ou le permis de séjour ou d'établissement ;
- h. La police d'assurance maladie et accident de l'enfant ou de la carte d'assuré,
- i. Le carnet de vaccination de l'enfant ;
- j. La Police d'assurance Responsabilité Civile des parents ;
- k. Une pièce d'identité des parents ou des représentants légaux.

Une fois toutes ces démarches abouties, les parents retrouveront la direction de l'institution pour signer le contrat d'accueil.

LA FAMILLE ET L'ASSOCIATION

7.- Une cotisation (annuelle) de CHF 25.- est requise, étant donné qu'il est attendu des parents qu'ils soutiennent l'Association en devenant membres. La souscription à l'Association s'entend par famille. La cotisation est acquise à l'Association et n'est pas déduite de l'écolage. Elle n'est pas remboursée en cas de départ.

TEMPS D'ACCUEIL

8.- L'EVE La Tambourine est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les enfants sont inscrits pour une fréquentation régulière selon les modalités suivantes :

1. Le matin avec une collation (de 8h00 à 12h30)
2. L'après-midi avec un goûter (de 13h30 à 17h30)

La prise en charge minimale est de deux demi-journées et de quatre demi-journées au maximum. L'accueil est en principe limité à une demi-journée par jour.

9.- Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'institution doivent être strictement respectés.

10.- Un dépannage peut être accordé avec le consentement de la Direction. Les jours pris en plus seront facturés en supplément de l'abonnement.

11.- Le contrat d'accueil signé par les parents ou par la ou les représentants légaux au moment de l'inscription définit le type d'abonnement mis à disposition par l'EVE La Tambourine.

Les clauses contractuelles régissent les conditions du contrat (entrée en vigueur, modifications, échéance, résiliation, calcul du prix de pension, paiement et réductions, protection des données).

ACCUEIL DES ENFANTS

MODALITES CONCERNANT LES TEMPS DE PRESENCE

12.- L'accueil de l'enfant s'ouvre obligatoirement avec une période d'adaptation.

Cette période dure environ 2 semaines afin que l'enfant puisse progressivement faire connaissance avec l'environnement dans lequel il évoluera.

L'équipe éducative invitera la famille à planifier d'entente avec eux l'adaptation de l'enfant.

L'équipe est consciente de l'importance de ce passage entre le milieu familial et collectif et accompagnera les familles dans cette période de transition.

ASPECTS PRATIQUES

13.- Les parents/représentants légaux sont priés de fournir un jeu d'habits de rechange adaptés à la saison, une paire de pantoufles et, si nécessaire, des couches pour leurs enfants. Ils vérifient, le cas échéant, la présence du doudou.

Par mesure de prudence, il est conseillé de marquer les vêtements.

Accueil en début de période de présence :

14.- A l'arrivée de l'enfant, la ou les personne(s) qui l'accompagne(nt) lui ôtera/ont ses vêtements superflus, qu'elle(s) rangera/ont dans le casier à son nom et, le cas échéant, elle(s) lui mettra/ont ses pantoufles puis le confiera/ont à l'éducatrice/éducateur.

15.- Les enfants doivent avoir pris leur petit déjeuner ou leur repas avant leur arrivée.

16.- Pour respecter le bon déroulement des activités, les enfants doivent être présents avant 9h00 le matin, avant 14h45 l'après-midi. Tout retard devra être signalé à temps à la Direction.

En fin de période de présence :

17.- Les parents se présentent à **12h20**, respectivement 17h20 au plus tard afin que l'équipe puisse leur faire le retour sur la demi-journée de leur enfant.

18.- Les parents/représentants légaux sont tenus d'observer **strictement** l'heure de la fermeture du lieu d'accueil, soit **12h30** pour le matin et 17h30 pour l'après-midi.

Pour tout retard, un supplément pourra être demandé.

SECURITE

19.- **Pour des raisons de sécurité**, les parents/représentants légaux doivent signaler l'arrivée et le départ de leur(s) enfant(s) à la personne responsable du groupe. La Direction décline toute responsabilité tant que l'enfant n'est pas confié à une/un éducatrice/éducateur.

20.- Si les parents, ou un représentant autorisé mentionné sur le contrat d'accueil, ne viennent pas chercher en personne leurs(s) enfant(s), ils sont priés d'en aviser le personnel ou la Direction. Ils sont tenus pour responsables de la personne qu'ils auront déléguée à leur place. Une pièce d'identité est à présenter.

Toute personne autorisée doit être âgée au minimum de 14 ans révolu. Une décharge ad hoc est signée par les représentants légaux.

ALIMENTATION

21.- L'EVE La Tambourine fournit des collations et goûters équilibrés, servis matin après-midi, qui sont compris dans le prix de la pension. Il est donc déconseillé de donner des aliments en supplément aux enfants.

22.- Les collations et goûters sont composés de façon à tenir compte, au mieux, des besoins de l'enfant, de ses habitudes religieuses et d'éventuelles allergies alimentaires.

SOMMEIL

23.- L'EVE La Tambourine est principalement un lieu de jeu et de socialisation, et les parents en sont informés dès l'inscription. Un coin repos est toutefois aménagé au sein de la salle où les enfants pourront se ressourcer, si nécessaire.

SUIVI DES ENFANTS

24.- Dans le but de mieux connaître l'enfant et de s'assurer de son bon développement, des observations peuvent être effectuées par l'équipe.

L'EVE La Tambourine bénéficie de la collaboration du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse, (infirmière de santé publique, médecins, consultants, psychomotriciennes). L'infirmière du SSEJ visite chaque établissement périodiquement. Elle répond aux questions concernant la santé globale des enfants.

L'EVE La Tambourine bénéficie également de la collaboration de l'Unité Guidance Petite Enfance des HUG ; une psychologue y vient régulièrement afin d'aider l'équipe éducative dans sa tâche.

SANTE

25.- L'EVE La Tambourine se conforme aux recommandations du Service de Santé de l'Enfance et de la Jeunesse (SSEJ).

La Direction compte sur une communication optimale avec les familles et tout problème de santé doit lui être clairement signalé.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée de l'enfant ou de téléphoner à l'un des parents/représentants légaux pour qu'il vienne le chercher en cas de nécessité.

GENERALITES

26.- Les faits suivants doivent être soulignés :

Dans les communautés d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables, et cela malgré toutes les précautions prises.

Un enfant manifeste fréquemment quelques troubles dans sa santé durant son adaptation à la vie du lieu d'accueil.

27.- L'Association décline toutes responsabilités quant à l'administration d'un traitement prescrit et quant à ses éventuelles conséquences.

PRISE EN CHARGE LORS DE MALADIE

28.- Les enfants très fébriles, fatigués, en phase aiguë d'une maladie doivent être gardés à la maison.

29.- Maladies infantiles bénignes, contagieuses et non-contagieuses et leur traitement :

- L'enfant malade peut être gardé à l'EVE, dans la mesure du possible.
- Si un traitement médical est prescrit, une fiche de traitement doit être impérativement remplie par la personne répondante.
- **Chaque médicament doit porter le nom et le prénom de l'enfant ainsi que la posologie prescrite.**

MALADIES ET ALLERGIES CHRONIQUES

30.- Si un enfant présente une allergie ou une maladie grave ou chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI ou CAT) est établi en concertation avec toutes les parties prenantes.

ACCIDENTS

31.- En cas d'urgence, s'il faut faire appel à un médecin ou au Service de pédiatrie de l'Hôpital ou au 144, les parents ou les représentants légaux délèguent leur autorité à la Direction ou au personnel responsable. Les parents/responsables légaux s'engagent à supporter les frais de telles consultations. A ce titre, nous vous conseillons de vérifier la couverture de votre assurance en cas de transport ambulatoire.

VACANCES ET DEPARTS

32.- L'EVE La Tambourine ferme selon l'arrêté du Conseil d'Etat de Genève concernant les vacances scolaires. La liste des vacances/fermetures est transmise au moment de l'inscription, affichée dans l'espace d'accueil et disponible en tout temps sur le site internet.

ABSENCE DE L'ENFANT

33.- Les parents/représentants légaux sont tenus de prévenir rapidement l'équipe éducative lors d'absence de leur(s) enfant(s).

34.- Lorsqu'un enfant est absent, aucun remboursement du prix de la pension n'est accordé. Seuls demeurent réservés les cas graves, attestés par un certificat médical. Toutefois les maladies ou accidents durant moins d'un mois ne feront l'objet d'aucun remboursement.

DIVERS

35.- Tout changement d'adresse et de téléphone privé ou professionnel doit être annoncé rapidement à la Direction.

36.- L'Association décline toute responsabilité concernant les objets, poussettes, bijoux,

vêtements perdus, volés ou abîmés (chacun se référera alors à son assurance personnelle).

37.- La Direction, ainsi que le personnel éducatif, se tiennent à la disposition des parents/représentants légaux pour examiner avec eux tout problème concernant l'enfant, et en rapport notamment sur sa santé, son développement et son comportement.

38.- Les représentants de parents du comité de l'Association peuvent être sollicités par les parents au sujet du fonctionnement institutionnel.

39.- L'équipe peut filmer ou photographier les enfants à plusieurs occasions dans un but interne au lieu de vie.

Sauf demande écrite à la direction, les parents acceptent que leur(s) enfant(s) figure(nt) sur ces supports visuels.

Tant l'institution que les parents s'engagent à ne pas diffuser les images prises.

Aucune photo ou vidéo d'enfant n'est prise en vue d'une publication. Pour une telle situation (reportage ou autre), un courrier avec accord des parents sera fait sur le lieu de vie.

40.- En inscrivant leur(s) enfant(s), les parents autorisent l'équipe éducative à organiser des activités telles que promenades, visites, spectacle, etc. Des dispositions sont prises lors de ces sorties pour garantir la sécurité des enfants dans le respect des normes d'encadrement.

41.- L'EVE La Tambourine entretient des liens de collaboration avec les Ecoles primaires de Carouge, pour soutenir la transition.

[Mise à jour le 27 juin 2023 par la direction en vue des changements de la rentrée scolaire 2023-2024.](#)

Ce règlement est sous réserve de modification.